

COMMISSION ELECTORALE FEDERALE PROCES-VERBAL N°10 DU 17 NOVEMBRE 2020 TELEMATIQUE

SAISON 2020/2021

Présents:

Jean-Jacques DECORDE, Président Serge CORVISIER, Michel ERINTCHEK

Assistent:

Laurie FELIX, Responsable Juridique Sylvie PROUVÉ, Secrétaire de Direction

Les membres de la Commission Electorale Fédérale (ci-après la « CEF ») se sont réunis par voie télématique afin de procéder à la validation des candidatures des Délégués Régionaux aux Assemblées Générales de la FFvolley.

En effet, conformément à l'article 6.1 du règlement intérieur de la FFvolley : « Les LRvolley sont tenues de faire parvenir à la CEF dès le lendemain de la date limite de dépôt des candidatures, la liste de candidats comportant le nom, prénom et numéro de licence. La CEF vérifie le respect des conditions d'éligibilité et valide les candidatures. Sa décision est transmise dans les meilleurs délais aux LRvolley qui sont tenues de l'appliquer immédiatement. »

Les conditions d'éligibilité sont définies dans les statuts de la FFvolley à l'article 7.1.1 : « Les délégués régionaux, titulaires et suppléants, doivent être majeur, avoir une licence régulièrement délivrée (validation financière et administrative) :

- Le jour du dépôt de la candidature dans un groupement sportif de la Ligue Régionale concernée et,
- Au cours de la saison sportive précédant la date du dépôt de la candidature ; Le mandat de délégué régional est incompatible avec celui de membre du Conseil d'Administration.

Toute personne ayant été élue « délégué régional » et membre du Conseil d'Administration sera automatiquement élue membre du Conseil d'Administration et le mandat de délégué régional sera à pourvoir. »

Conformément au Règlement Général des Licences et des GSA, les licences permettant d'être éligible sont les licences ENCADREMENT mention « DIRIGEANT » ou « EDUCATEUR SPORTIF » ou « ARBITRE » ou « SOIGNANT (donc hors licence ENCADREMENT mention « pass-bénévoles »).

Au 17 novembre 2020, la CEF a reçu les candidatures suivantes au mandat de délégué régional :

Pour les clubs du territoire de la BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

<u>Titulaires</u> <u>Suppléants</u>

AMBS Cédric
AUGEY Alain
AUGEY Noël
FERRANTE Irene
GUENEAU Thierry
LOUIS PHILIPPE Sandrine

LOUIS PHILIPPE Sandrine AMBS Cédric

Pour les clubs du territoire de la BRETAGNE

<u>Titulaires</u> <u>Suppléants</u>

AVIGNANT Odile LARRIBE Charles Edouard RAMARD Florence KARBOVIAC Daniel QUINTIN David KARBOVIAC Daniel

Pour les clubs du territoire de la GUYANE

ROSS Kévin

Pour les clubs du territoire des HAUTS-DE-FRANCE

DEGANDT Thomas Bernard DEREP Philippe JAWORSKI Jean Didier JOUAULT Gérard VAN BRUSSEL Christophe VANALDERWELT Pierre Yves VEREECKE Philippe

Pour les clubs du territoire de l'ILE DE FRANCE

BASSET Jean-Pierre De FABRY Alain MOLINARIO Yves PRIGENT Arnauld RIMBANO Stéphano VAURETTE Vincent

Pour les clubs du territoire de LA REUNION

GRONDIN Axelle

Pour les clubs du territoire de la NOUVELLE-AQUITAINE

BOURGOIN Yoann DINEAUX Michel GEORGE Allister GREMILLON Stéphane MARTIN Elisabeth NOLIBOS Gérard PEDRETTI Nathalie

Pour les clubs du territoire des PAYS DE LA LOIRE

DUCASSE Vincent (titulaire)
BOULEAU Nathalie (titulaire et suppléant)
QUENTIN Jean-Michel (suppléant)
PAILLAT Frédéric (titulaire et suppléant)

Après vérification des conditions d'éligibilité pour chacun des candidats, la Commission Electorale Fédérale constate que :

- La candidature de Monsieur Arnauld PRIGENT pour un mandat de délégué régional pour représenter les clubs d'Ile de France, ne respecte par l'article 7.1.1 suscité des statuts de la FFvolley.

En effet, si Monsieur PRIGENT est bien régulièrement licencié pour la saison 2020/2021, il n'était en revanche pas régulièrement licencié pour la saison 2019/2020, i.e. « au cours de la saison sportive précédant la date du dépôt de la candidature ». Dans ces conditions, sa candidature ne remplit pas une des conditions posées par ledit article 7.1.1, ce qui empêche M. PRIGENT d'être éligible au mandat de délégué régional jusqu'à la saison 2021/2022.

- Toutes les autres candidatures pour un mandat de délégué régional respectent l'article 7.1.1 suscité des statuts de la FFvolley.

PAR CES MOTIFS, la Commission Electorale Fédérale décide, en premier et dernier ressort, conformément à l'article 7.1.1 des statuts de la FFvolley et à l'article 6.1 du règlement intérieur de la FFvolley, de :

- 1. Invalider la candidature de Monsieur PRIGENT Arnauld pour le mandat de délégué régional.
- 2. Valider les candidatures listées en Annexe 1 de la présente décision.
- 3. Rappeler que la présente décision est immédiatement applicable par la Ligue Régionale concernée.

Les personnes non membres n'ont pas pris part aux délibérations, ni à la décision.

Avant tout éventuel recours juridictionnel, la décision prononcée par la Commission Electorale Fédérale doit faire l'objet d'une procédure de conciliation obligatoire devant le CNOSF, dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception de la notification de cette décision, et dans le respect des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du Code du Sport. Retrouvez toutes les informations sur la saisine de la Conférence des conciliateurs sur le site internet du CNOSF: https://cnosf.franceolympique.com/cnosf/actus/7543-comment-saisir-la-conciliation-.html.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président de la CEF clôture la séance.

Le Président de la CEF Jean-Jacques DECORDE

La secrétaire de séance Sylvie PROUVÉ

ANNEXE I - LISTE DES CANDIDATURES VALIDEES AU 17 NOVEMBRE 2020

Pour les clubs du territoire de la BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Titulaires

Suppléants

AMBS Cédric AUGEY Alain LOUIS PHILIPPE Sandrine AMBS Cédric

AUGEY Noël FERRANTE Irene AMDS Ceuric

GUENEAU Thierry LOUIS PHILIPPE Sandrine

Pour les clubs du territoire de la BRETAGNE

Titulaires

Suppléants

AVIGNANT Odile LARRIBE Charles Edouard QUINTIN David KARBOVIAC Daniel

RAMARD Florence KARBOVIAC Daniel

Pour les clubs du territoire de la GUYANE

ROSS Kévin

Pour les clubs du territoire des Hauts-de-France

DEGANDT Thomas Bernard DEREP Philippe JAWORSKI Jean Didier JOUAULT Gérard VAN BRUSSEL Christophe VANALDERWELT Pierre Yves VEREECKE Philippe

Pour les clubs du territoire de l'Ile de France

BASSET Jean-Pierre De FABRY Alain MOLINARIO Yves RIMBANO Stéphano VAURETTE Vincent

Pour les clubs du territoire de LA REUNION

GRONDIN Axelle

Pour les clubs du territoire de la NOUVELLE-AQUITAINE

BOURGOIN Yoann DINEAUX Michel GEORGE Allister GREMILLON Stéphane MARTIN Elisabeth NOLIBOS Gérard PEDRETTI Nathalie

Pour les clubs du territoire des PAYS DE LA LOIRE

DUCASSE Vincent (titulaire) BOULEAU Nathalie (titulaire et suppléant) QUENTIN Jean-Michel (suppléant) PAILLAT Frédéric (titulaire et suppléant)